



AVIS DU PROCUREUR DE LA CPI AU PUBLIC

**LES VICTIMES DE VIOLENCES COMMISES DANS LE CONTEXTE DU
CONFLIT ARME SURVENU EN AOUT 2008 EN GEORGIE DISPOSENT DE
30 JOURS POUR ADRESSER LEURS OBSERVATIONS A LA CPI A LA HAYE
AU SUJET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE**

La Haye, le 13 octobre 2015,

Par le présent avis, Madame le Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, informe les victimes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Géorgie du 7 août au 10 octobre 2008 qu'elle a demandé à la Chambre préliminaire I l'autorisation d'ouvrir une enquête au sujet de ces crimes, en application de l'article 15-3 du Statut de Rome et de la règle 50 du Règlement de procédure et de preuve.

Le Procureur estime en effet qu'« *il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans le cadre de la situation en Géorgie au sujet des crimes qui auraient été commis dans le contexte du conflit armé survenu en août 2008* ».

En vertu de l'article 15-3 du Statut de Rome, « *[l]es victimes peuvent adresser des [observations] à la Chambre préliminaire, conformément au Règlement de procédure et de preuve* ».

Par conséquent, le Procureur informe les victimes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Géorgie du 7 août au 10 octobre 2008 qu'elles peuvent adresser leurs observations aux juges de la Chambre préliminaire I et leur indiquer s'il conviendrait ou non d'ouvrir une enquête au sujet de ces crimes.

Un résumé de la demande d'autorisation en question peut être consulté sur le site Internet de la Cour en anglais, français, géorgien et russe http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/structure%20of%20the%20court/office%20of%20the%20pros

ecutor/comm%20and%20ref/pe-ongoing/georgia/Pages/otp-sum-req-13-10-2015.aspx.

Les victimes ou leurs représentants légaux disposent de 30 jours à compter de la date du présent avis pour adresser leurs observations à la Chambre préliminaire.

Les victimes peuvent les adresser par écrit par l'intermédiaire de la Section de la participation des victimes et des réparations, à l'adresse suivante :

Cour pénale internationale
Section de la participation des victimes et des réparations
Situation en Géorgie
PO Box 19519
2500 CM, La Haye
Pays-Bas

Elles peuvent également les transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : VPRS.Applications@icc-cpi.int.

La Chambre préliminaire pourra demander aux victimes ayant présenté des observations de lui fournir des informations supplémentaires, et elle pourra convoquer une audience si elle l'estime nécessaire.

La Chambre informera les victimes qui ont présenté des observations de la suite qu'elle réservera à la demande du Procureur.

Au cas où les juges décideraient d'ouvrir une enquête, les victimes auront également la possibilité de se faire entendre et de faire part de leurs préoccupations au cours de la procédure et, à un stade ultérieur, de demander réparation.

Le présent avis est publié dès aujourd'hui sur le site Internet de la Cour et transmis aux médias de Géorgie et de la Fédération de Russie, aux autorités géorgiennes et russes et à un large éventail d'ONG. Le Greffe en a également été informé.